

Toulouse, le 30/05/2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230530 – n°211**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A1-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

**Considérant** que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges pour un emprunt dont le montant total est fixé à 8 892 827 €. ;

**Considérant** que six banques ont répondu à cette consultation. Ces offres ont été analysées par le consultant du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ; Il ressort de cette analyse que les conditions financières proposées par la Banque Postale sont les plus intéressantes et dans la fourchette des propositions bancaires faites actuellement, soit :

- Montant du prêt : 1 044 000 euros
- Objet du prêt : Création d'une Micro Centrale
- Phase d'amortissement du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances (intérêts et capital) : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.75 %
- Mode d'amortissement : Amortissement constant

**décide**

**Article unique** : d'approuver l'offre de prêt faite par la Banque Postale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Proposition commerciale de la Banque Postale

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HTE GARONNE - 0117285  
Proposition commerciale indicative de financement n°2 - 12 mai 2023

## PROPOSITION COMMERCIALE INDICATIVE DE FINANCEMENT N°2

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.
- Une tranche obligatoire à taux fixe.

### CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES INDICATIVES en date du 12 mai 2023

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 044 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 6 mois (dont 5 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements : création d'une micro centrale

#### Phase de mobilisation

- Durée : 5 mois, soit du 12/07/2023 au 12/12/2023
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR
  - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,17 %
  - Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation
  - Pourcentage : 0,10 %
- Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 12/12/2023 au 01/01/2044

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 12/12/2023.

- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,75 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HTE GARONNE - 0117285  
Proposition commerciale indicative de financement n°2 - 12 mai 2023

- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Préavis : 50 jours calendaires

## Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

## Conditions de mise en place

La présente proposition a été formulée sous réserve de la production des pièces ci-après qui devront être satisfaisantes pour La Banque Postale :  
- Rapport de gestion

## Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

## Proposition valable jusqu'au 19 mai 2023

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par e-mail au plus tard le 19/05/2023 cette proposition en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques

Représentant légal :

Prénom : Gonzague

Nom : AMEYE

Date de naissance : 08/11/1963

Lieu de naissance : BOUBAIX

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier et sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Gonzague AMEYE  
Pour le Président du SMEA31  
et par délégation,  
Le Directeur Général